

AVEYRON



**CONSEIL
GÉNÉRAL**

Bulletin Officiel du Département

**N°09-11 – SEPTEMBRE 2011
ISSN 0755-7582**

Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N°09-2011 - SEPTEMBRE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Page 7 Réunion du 26 Septembre 2011

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE

- 45 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS -
Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux,
- 51 Modification de la Composition du Comité Technique Paritaire du Département de l'Aveyron.

SERVICE des AFFAIRES JURIDIQUES

- 52 Délégation de fonction au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'AVEYRON (MDPH) par le Président du Conseil Général de l'Aveyron au profit de Madame Simone ANGLADE, 4^{ème} vice-présidente du Conseil Général de l'Aveyron.

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- 53 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération),
- 54 Canton de Bozouls - Route Départementale n° 20 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),

- 55 Canton de Millau Ouest - Route Départementale n°992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Georges de Luzençon (hors agglomération),
- 56 Canton de Millau Ouest - Route Départementale n°992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Creissels et de Saint Georges de Luzençon (hors agglomération),
- 57 Canton de Millau Est et Canton de Peyreleau- Route Départementale n°907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Compeyre et de Rivière sur Tarn (hors agglomération),
- 58 Cantons de Pont-de-salars, Vezins-de-Levézou - Route Départementale n° 95 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Segur, Prades-salars, Pont-de-salars (hors agglomération),
- 59 Canton de Rodez - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération),
- 60 Cantons de Réquista, Cassagnes Begonhés, Salles Curan - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Durenque, La Selve, Auriac-Lagast et Alrance (hors agglomération),
- 61 Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Capdenac-Gare et Sonnac (hors agglomération)
- 62 Canton de Baraqueville - Sauveterre - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Moyrazès, Castanet et Baraqueville (hors agglomération),
- 63 Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-chateau (hors agglomération),
- 64 Canton de Pont-de-Salars - Routes Départementales n° 12, n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Vibal, Pont-de-Salars (hors agglomération),
- 65 Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération),
- 66 Canton de Saint Beuzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « 15^{ème} foire à la châtaigne et Brocante », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération),

- 67 Canton de Pont-de-salars - Route Départementale n° 535 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Prades-de-Salars (hors agglomération),
- 68 Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 34 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Terrisse (hors agglomération),
- 69 Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale N° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération),
- 70 Canton de Millau Est - Route Départementale n° 547 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 11-557 en date du 29 Août 2011,
- 71 Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération),
- 73 Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchot (hors agglomération),
- 74 Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération),
- 75 Canton de Laissac - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laissac et Palmas (hors agglomération),
- 76 Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 KM de Millau (hors agglomération),
- 78 Canton de Sévérac-le-Château - Routes Départementales N° 2 et N° 94 -Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Sévérac-le-Château (hors agglomération),
- 79 Canton de Nant - Route Départementale n° 999 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération),
- 80 Canton de Saint Beauzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « 15^{ème} foire à la châtaigne et Brocante », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération),
- 81 Canton de Rodez - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération),
- 82 Canton de Rodez - Route Départementale n° 568 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-chateau (hors agglomération),

- 83 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération),
- 84 Canton de Decazeville - Route Départementale N° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération),
- 85 Canton de Saint Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n 999A Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres l'Abbaye (hors Agglomération),
- 86 Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 911 - Limitation de vitesse temporaire, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux (hors agglomération),
- 87 Cantons de Pont-de-salars, Rodez Est - Route Départementale n° 112 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flavin, Pont-de-salars, Le Monastere et Sainte-radegonde (hors agglomération),
- 88 Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Onet-le-château (hors agglomération),
- 89 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération).

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 90 AVIS D'APPEL A PROJET - Création d'un foyer de vie pour personnes handicapées mentales, *(Suite de l'arrêté n° 2011-450 du 15 juillet 2011)*,
- 99 Association Familles Rurales Gages - Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », "Les Petits Loups" à Lioujas,
- 100 Association Familles Rurales Gages - Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », "A Petits Pas" à Gages,
- 101 Prix moyen de revient 2011 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes,
- 102 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Dominique" de GRAMOND.



**Délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général de l'Aveyron**

RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011



EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain PICHON, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet au 31 août 2011 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2011 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain PICHON, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Congrès 2011 de l'Assemblée des Départements de France à Besançon.

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT :

- le 81^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se déroulera à Besançon du 19 au 21 octobre 2011 ;
- la participation de Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Directeur Général des Services du Département et un membre du Cabinet à cette rencontre, accompagnés par un chauffeur ;

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation de ces personnes à ce Congrès : frais d'inscription, hébergement, restauration, ...

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Bernard BURGUIERE, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Régies de recettes des Maisons des Services : clôture des régies.

- Régies de recettes des Musées d'Espalion : nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la période du 1er octobre 2011 au 31 mai 2012,
- Régies d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté : nomination d'un régisseur intérimaire,
- Régies du Foyer Départemental de l'Enfance : approbation de tarifs

Commission des Finances et du Budget

PREND les décisions suivantes :

1. Clôture des régies de recettes des Maisons des Services

CONSIDERANT la réorganisation des services du Conseil général,

DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2011, de clôturer les régies de recettes des Maisons des Services du Conseil général à Espalion, Millau, Salles-Curan et Villefranche-de-Rouergue, créées par délibération de la Commission Permanente du 28 août 2006.

2. Régies de recettes des Musées d'Espalion : nominations de régisseurs

APPROUVE les nominations et modalités de fonctionnement suivantes à compter du 1^{er} octobre 2011 et jusqu'au 31 mai 2012 :

- Régisseur titulaire : Madame Valérie DELPERIE

- Mandataire suppléant : Madame Noémie DARMANIN

Le régisseur titulaire, conformément à l'arrêté de création de la régie, n'est pas astreint à constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité.

Pour cette période, la régie sera installée à l'Office de Tourisme du canton d'Espalion.

Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque bancaire. Le fonds de caisse sera de 210 € et le montant de l'encaisse de 1 000 €. Le régisseur sera tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint, et au minimum une fois par mois, avec possibilité de reverser auprès de la Trésorerie d'Espalion.

3. Régie d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance : nominations de régisseurs

APPROUVE les nominations suivantes à compter du 1^{er} octobre 2011 :

- Régisseur intérimaire : Madame Claudine BOSC
- Mandataire suppléant intérimaire : Madame Fanny CAHUZAC

Madame Véronique RIGAL demeure 1^{er} mandataire suppléant.

Madame Claudine BOSC sera dispensée de constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité au prorata de l'exercice de ses fonctions d'intérimaire.

4. Régies d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté : nomination de régisseur

APPROUVE la nomination suivante à compter du 1^{er} octobre 2011 :

- Régisseur intérimaire : Madame Claudine BOSC

Madame Véronique RIGAL demeure premier mandataire suppléant et Madame Marie-Françoise GUILLON demeure deuxième mandataire suppléant.

Madame Claudine BOSC sera dispensée de constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité au prorata de l'exercice de ses fonctions d'intérimaire.

5. Régies du Foyer Départemental de l'Enfance : approbation de tarifs

Considérant la participation des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer pour le prêt de matériel,

APPROUVE les tarifs fixés comme suit :

- 5 € pour les clés,
- 10 € pour le matériel.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Madame Marcelle DELBES, décédée le 9 février 2011 était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie depuis le 16 décembre 2003 sur la base d'un GIR 2. Son plan prévoyait un volume horaire de 88 heures 55 d'intervention d'aide en emploi direct assuré par sa fille, Madame Huguette DELBES ;

- qu'à la régularisation du dossier, il est apparu un indu de 634,78 € correspondant à l'A.P.A. à domicile versée pour la période après le décès, du 10 au 28 février 2011 ;

- que par courrier en date du 24 mars 2011, sa fille a été informée de la situation, qu'elle a fourni le 19 mai 2011, une attestation par laquelle elle s'engage à rembourser le trop perçu d'A.P.A. et qu'un titre a été émis à son nom le 26 mai 2011 ;

- que par un courrier reçu le 30 mai 2011, Madame DELBES sollicite une remise gracieuse ;

CONSIDERANT la situation de Madame DELBES,

DECIDE à la connaissance de l'ensemble de ces informations, d'annuler la créance de Madame DELBES au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.245-8, D.245-9, D.245-43 et R.245-40,

CONSIDERANT :

- que Madame Monique CHAUCHARD, est bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) depuis le 1^{er} avril 2007 et que cette prestation correspond au forfait cécité, soit la somme de 551 €,
 - que par courrier en date du 5 avril 2011, Madame CHAUCHARD a informé le Conseil Général de la perception de la Majoration Tierce Personne versée par la CARSAT Midi Pyrénées à compter du 1^{er} juin 2009, et demande la suspension du versement mensuel du forfait cécité,
 - qu'au regard du montant de la MTP accordé au 1^{er} juin 2009, soit 1 018.91 € et du montant du forfait cécité au titre de la PCH de 578,50 € versé à cette même date, Madame CHAUCHARD ne pouvait plus prétendre à cette dernière, la MTP étant supérieure,
 - que le cumul de ces deux aides étant effectif depuis le 1^{er} juin 2009 et jusqu'au 30 avril 2011, un indu évalué à la somme de 13 637 € a été signifié par courrier, en date du 16 mai 2011, à Madame CHAUCHARD, en référence à l'article L 245-8 du C.A.S.F,
 - que par courrier du 30 mai 2011, Madame CHAUCHARD sollicite un recours gracieux motivant sa demande par le fait que le montant de la prestation représentait pour elle une compensation de sa faible retraite et qu'elle ignorait totalement que la MTP était déductible de la PCH,
- DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations et après étude de sa situation financière, de maintenir le remboursement de la somme de 13 637 € due au titre de l'indu de Prestation de Compensation du Handicap.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Demande de remise gracieuse du recours sur succession au titre de la Prestation Spécifique Dépendance

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, article L 132-8,

CONSIDERANT :

- que Madame Raymonde ANTUNES née le 22 septembre 1912 à Decazeville, décédée le 23 février 2009 a bénéficié de la Prestation Spécifique Dépendance (PSD) du 1^{er} octobre 1999 au 31 janvier 2001,
- que la procédure de récupération de la créance départementale qui s'élève à 4826,84 € (total engagé : 5586,85 €) a été enclenchée le 13 mars 2009 mais que la copie de la déclaration de succession établie par le notaire n'a été communiquée au Conseil général que le 27 mai 2011,
- que le notaire ayant clôturé la succession, le remboursement de la créance a été demandé aux héritiers, Madame Valérie ANTUNES et Monsieur Stéphane ANTUNES venant à la succession de leur grand-mère par représentation de leur père décédé et que deux titres ont été émis, en date du 7 juin 2011, à leur rencontre, chacun d'un montant de 2 413,42 €,
- que par courrier du 16 juin 2011, Madame Valérie ANTUNES sollicite l'effacement de la dette en raison de sa situation personnelle,
- que par ailleurs, il est à signaler l'existence d'un indu d'Allocation Personnalisée d'Autonomie en Etablissement pour la période du 24 février au 31 mars 2009 d'un montant de 345,24 € et qu'un titre a été émis à l'encontre du notaire et annulé en raison de la liquidation de la succession,

DECIDE à la connaissance de l'ensemble des informations obtenues et notamment au regard de la déclaration de succession établie par le notaire, de maintenir le remboursement de la somme de 2 413,42 € sollicité auprès de Madame ANTUNES, au titre du recours en récupération sur succession de la Prestation Spécifique Dépendance.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Appel à projet Lieu de Vie et d'Accueil mère-enfants

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L - 313.1.1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2010-2015 adopté par délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010 déposée le 1^{er} juillet 2010 et publiée le 27 juillet 2010,

CONSIDERANT l'étude de besoins réalisée à partir des dispositifs existants,

DECIDE le lancement de l'appel à projets pour la création d'un lieu de vie et d'accueil pour jeunes mères avec enfant(s) ou jeunes femmes enceintes selon l'échéancier prévisionnel suivant auquel renvoie le projet d'arrêté ci-annexé de Monsieur le Président du Conseil général :

- octobre 2011 : publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs
- décembre : publication de l'avis d'appel à projet (dans les conditions décrites dans l'avis d'appel à projet)
- décembre-janvier 2012 (un délai de 60 jours à compter de la publication doit être respecté) : réception des dossiers de candidature et informations complémentaires aux candidats
- février 2012 : clôture de la période de candidature et instruction des dossiers
- mars : réunion de la commission de sélection
- avril : rédaction du rapport de la commission avec classement des dossiers et transmission de l'avis au Président du Conseil général
- avril : autorisation du Président avec signature de l'arrêté correspondant ;

APPROUVE l'avis d'appel à projet pour la création d'un lieu de vie et d'accueil pour jeunes mères avec enfants ou jeunes femmes enceintes ainsi que le cahier des charges ci-annexés ;

AUTORISE le Président du Conseil général à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Financement de journées départementales sur la protection de l'enfance

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2010-2015 adopté par délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010 déposée le 1^{er} juillet 2010 et publiée le 27 juillet 2010,

CONSIDERANT que ce schéma prévoit notamment la mise en place d'un observatoire départemental de la Protection de l'Enfance,

DECIDE d'organiser deux journées les 14 et 15 novembre 2011 sur la Protection de l'Enfance ;

AUTORISE en conséquence, la prise en charge sur le budget départemental des frais relatifs à l'organisation de ces journées :

- location de salles et logistique,
- prestations et honoraires des différents intervenants,
- hébergement, restauration et déplacements des intervenants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Propositions d'interventions du fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) Suites des Instances Techniques et des Délégations C.A.F des mois d'août et septembre 2011

Commission de l'Insertion

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du F.S.L.,

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011, dont le détail figure en annexe, pour un volume d'aides de 103 310,15 €, présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions des instances techniques d'août et septembre 2011.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du
Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Insertion sociale et professionnelle
Financements des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion

Commission de l'Insertion

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion,

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du
Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Enseignement Supérieur

Convention entre le CUFR JF Champollion et les collectivités locales concernées par son offre de formations universitaires.

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

APPROUVE la convention et son annexe unique ci-jointes, fixant pour 2011 les conditions de financement du Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean-françois Champollion (CUFR JFC), et notamment la charge de 84 623 € incombant aux collectivités aveyronnaises concernées dont moitié pour le Conseil général soit 42 312 €, et moitié pour la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Création d'une SEM - Abattoir public de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la société anonyme d'économie mixte locale dénommée « SEM de l'Abattoir du Villefranchois » ;

VU le projet de pacte d'actionnaires ;

Considérant que par délibération du 24 février 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue a approuvé le principe d'une délégation de service public de son abattoir,

Considérant l'intérêt majeur de cet outil pour le monde agricole et pour le développement économique de l'ouest Aveyron en particulier,

DECIDE d'adhérer à la S.A.E.M.L. « SEM de l'Abattoir du Villefranchois » en vue de candidater à la délégation de service public lancée par la commune et, sous réserve de l'accord unanime de tous les partenaires et selon les grands principes suivants :

- le montant du capital sera de 1 200 000 €
- la participation du Conseil Général s'élèvera à 300 000 €.

DECIDE de souscrire à 600 actions de 500 € chacune correspondant à la somme de 300 000 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Départemental 2011.

DECIDE de donner par la présente tous pouvoirs et autorisations nécessaires à Monsieur le Président du Conseil Général à l'effet de, au nom et pour le compte du Conseil Général, de participer à la fondation de la S.A.E.M.L. dénommée «SEM de l'Abattoir du Villefranchois»

APPROUVE le projet de statuts de la S.A.E.M.L. « SEM de l'Abattoir du Villefranchois », ainsi que le pacte d'actionnaires annexés à la présente délibération ;

En conséquence :

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, tous statuts, déposer toutes pièces à toutes administrations, signer toutes déclarations de souscription et à signer le pacte d'actionnaires ;

DESIGNE pour représenter le Conseil général au conseil d'administration et aux assemblées de la S.A.E.M.L. « SEM de l'Abattoir de Villefranche-de-Rouergue »,

- M. André AT,
- M. Jean-Claude ANGLARS,
- M. Michel COSTES.

lesquels acceptent les fonctions.

AUTORISE, Monsieur André AT à exercer, si nécessaire, les fonctions de Président de la S.A.E.M.L. « SEM de l'Abattoir du Villefranchois».

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la Politique Départementale de Soutien à l'Economie Aveyronnaise,

ACCORDE les aides suivantes :

*** Partenariat Conseil général / CCI (s) autour d'un programme d'actions :**

AVANCE REMBOURSABLE

Maître d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide technique proposée	Aide allouée
Mme Florence FIGEAC à Decazeville	Commerce de chocolats, confiseries, thés et cafés	Développement de son commerce de vente, sous l'enseigne Léonidas, de chocolats, confiseries, thés et cafés	64.240 €	4.819,50 €	4 819,50 €

*** FDDE FONCTIONNEMENT**

OPERATIONS SPECIFIQUES

- Association AGRIMIP innovation : participation à la gouvernance de la structure : 10 000 € à titre exceptionnel

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution des aides.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - ACQUISITIONS, CESSIONS ET ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - TRANSFERTS DE DOMANIALITE

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plan en annexe) :

Commune de DECAZEVILLE :

Section de route départementale n° 21 et pile du pont

Classement dans le patrimoine communal d'une part de l'ancienne section de route départementale n° 21 conduisant au pont démoli en 2004, et d'autre part, la pile du pont toujours existante, accepté par délibération en date du 20 juillet 2011, du Conseil Municipal de DECAZEVILLE, tel que présenté ci-après :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	60 ml	Domaine public départemental (RD 21)	Domaine public communal

En contrepartie de ce classement, la Commune de DECAZEVILLE opte pour une compensation financière de 5 000 euros.

Par ailleurs, le Conseil Général prend en charge les frais d'expertise des deux piles du pont (territoire de DECAZEVILLE et de LIVINHAC LE HAUT) pour une somme de 8 300 euros ainsi que les travaux qui seront préconisés.

Sections de routes départementales n° 840 – 615 – 580 – 321 – 157 - 21

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal de DECAZEVILLE en date du 20 juillet 2011, transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	1 120 ml	Domaine public départemental (RD 840)	Domaine public communal
Bleu	2 645 ml	Domaine public départemental (RD 615)	Domaine public communal
Bleu	430 ml	Domaine public départemental (RD 580)	Domaine public communal
Bleu	270 ml	Domaine public départemental (RD 321)	Domaine public communal
Bleu	2 440 ml 420 ml	Domaine public départemental (RD 157)	Domaine public communal
Bleu	635 ml	Domaine public départemental (RD 21)	Domaine public communal
Orange	1 100 ml	Domaine privé	Domaine public départemental (RD 840)

Outre les éléments énoncés dans le tableau ci-dessus, le confortement du mur de soutènement de la RD 157 est inclus dans le déclassement du domaine public départemental pour un classement dans le patrimoine public communal.

En contrepartie de ce déclassement du patrimoine départemental d'un linéaire de 7 960 ml, le Conseil Général verse à la Commune de DECAZEVILLE une compensation financière de 270 000 euros.

Accès à la zone du Centre

CONSIDERANT que la Communauté de Communes d'Aubin-Decazeville a sollicité la réalisation d'une pénétrante depuis la RD 840 sur la zone du Centre et que ce principe de desserte est acceptable.

La voie créée sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes sera classée dans la voirie communale.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du
Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Evènements Exceptionnels - 2ème répartition de crédits

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant la 2^{ème} répartition d'un crédit de 536 275 €, au titre des événements exceptionnels sur les routes départementales, afin de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Document d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT :

- le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Prades de Salars arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 août 2011 ;
- que Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général du canton de Pont de Salars, a été consulté sur ce projet et a donné un avis favorable ;

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de Prades de Salars, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT :

Zone AU1 de l'entrée nord de Prades :

Ce secteur destiné à être urbanisé sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble se situe en bordure de la RD 535. Le schéma de principe propose une desserte (entrée et sortie) en deux points différents.

Comme convenu avec la commune il n'y aura qu'un seul accès, positionné en limite de la parcelle n° 704, avec des visibilitées de l'ordre de 70 à 80 m. Il serait souhaitable que le support EDF existant, représentant un point dur en limite de domaine public, soit déplacé et la végétation élaguée.

REGLEMENT :

Article 6 de la zone AUX1 :

Le recul d'implantation préconisé est de 25 m (et non 35 m) par rapport à la RD 993 (et non par rapport à la RD 911).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Transports Scolaires - Convention entre le Conseil Général de l'Aveyron et le Conseil Général du Cantal pour la prise en charge des élèves aveyronnais vers le Collège de Montsalvy

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

AUTORISE le Conseil Général du Cantal à organiser un service de transports scolaires quotidien entre Entraygues sur Truyère et Montsalvy, suite à la fermeture du Collège d'Entraygues sur Truyère. Le Conseil Général de l'Aveyron ne versera aucune participation financière au Conseil Général du Cantal.

APPROUVE la convention bipartite jointe en annexe, avec le Conseil général du Cantal, qui prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2011 et ce, pour une durée de trois années scolaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département, la convention bipartite, avec le Conseil Général du Cantal.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Transports scolaires - Classement des élèves

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

TRANSPORTS SCOLAIRES

1 - Appel de décision

DECIDE de reclasser l'élève Sarah MAUREL « Ayant-Droit » pour l'année 2010/2011, compte tenu que l'élève suit un cursus bilingue (anglais - espagnol) qui n'est pas dispensé au Collège de Séverac le Château.

2 - Classement d'élèves

DECIDE de classer « Non Ayant-Droit » les élèves suivants :

- Mathis BAYOL-THEMINES,
- Sébastien et Fabien CESTRIERES,
- Valérie CASSAGNES,
- Léo CLEMENT ;

DECIDE de classer « Ayant-Droit » les élèves suivants :

- Malo COUPET,
- Cédric MONTEILLET.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

Dans le cadre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes,

I – POLITIQUE SPORTIVE

1 – Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

2 – Déplacements des clubs participants à des phases finales nationales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

3 – Déplacements scolaires en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

4 – Clubs de sport collectif de haut niveau

ACCORDE les aides détaillées en annexe, aux clubs de sport collectif pour la saison 2011-2012 ;

APPROUVE la convention type jointe en annexe dans le cadre de laquelle le programme d'actions de communication, les actions d'intérêt général et de sensibilisation au développement durable seront spécifiées pour chaque club, au cas par cas, ainsi que les montants des aides accordées.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec chaque club.

5 – Equipements des Sélections Départementales des jeunes et sportifs de haut niveau

DECIDE d'octroyer des tenues sportives homogènes (veste ou sweat-shirt) aux couleurs du Département, portant le logo du Conseil général et la mention « Aveyron » :

* aux sélections départementales de jeunes des catégories poussins (es), benjamins (es), minimes filles et garçons, soit environ 600 jeunes.

* aux sportifs de haut niveau, issus de clubs de sport individuel et concernés par des bourses départementales à venir, ainsi qu'aux groupes ou équipes participant à des championnats nationaux, à venir.

6 – Commande globale de tee-shirts sur les épreuves de masse organisées par le Conseil Général, lors de la saison sportive 2011/2012

DECIDE, dans le cadre de la saison sportive 2011/12 et pour l'ensemble des épreuves de masse initiées par le Département dès le début 2012, de lancer avant la fin de l'année 2011, une commande globalisée de tee-shirts, traditionnellement offerts aux participants.

7 – Divers : Comité Départemental de Basket-Ball

ACCORDE l'aide suivante :

- Comité Départemental de Basket-Ball pour l'organisation du 3^{ème} colloque national d'entraîneur du 26 au 28 août 2011 : 1 000 €

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - MUSEE DU ROUERGUE - PROPOSITION D'ACQUISITION DE DEUX MONNAIES DU HAUT MOYEN-AGE

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Considérant la mise en vente aux enchères de deux pièces de monnaie du Haut Moyen-Âge, frappées dans le département et concernant la période mérovingienne, dont les prix sont estimés comme suit :

- de 2 000 € à 3 200 € pour la première,
- de 2 400 € à 3 500 € pour la seconde,

Considérant que l'acquisition de ces monnaies permettrait d'enrichir les collections publiques de l'Aveyron de deux témoins rares et précieux de l'histoire du Haut Moyen-Âge en Rouergue qui pourraient être présentés au Musée du Rouergue à Montrozier,

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à engager les démarches en vue de cette acquisition dans la limite de 5 000 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Mise à disposition de locaux à Réquista

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU les conventions du 23 novembre et du 20 décembre 1987 intervenues entre le SIVOM de Réquista et le Conseil général, concernant la mise à disposition de locaux du Centre Administratif de Réquista du 1^{er} février 1988 jusqu'au 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Réquistanais (ancien SIVOM) a émis le souhait de récupérer les locaux concernés ;

CONSIDERANT que le Département a besoin de locaux moins spacieux pour loger les permanences des services sociaux ;

APPROUVE la remise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Réquistanais des locaux d'une superficie de 236 m² situés dans le Centre Administratif de Réquista en contrepartie de la mise à disposition par la Communauté de Communes au profit du Département des locaux d'une superficie de 66m² situés dans l'ancienne gendarmerie ;

PRECISE que, compte tenu des droits dont bénéficiait le Département en vertu des conventions du 23 novembre et du 10 décembre 1987, celui-ci ne s'acquittera pas de loyer pour les locaux mis à sa disposition dans l'ancienne gendarmerie, et que la Communauté de Communes versera un loyer annuel de 4 940 € invariable, établi sur la base du différentiel de superficie entre les deux locaux, à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 31 janvier 2023 ;

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux, à intervenir entre le Conseil général et Communauté de Communes du Réquistanais ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du
Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Désaffectation de biens meubles par les collèges publics en vue d'une cession ou d'une mise au rebut.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

DONNE son accord aux demandes de désaffectation de biens meubles dont la liste est ci-annexée, présentées par les collèges de CRANSAC et de MARCILLAC respectivement autorisés par délibération de leur Conseil d'Administration en date des 23 juin 2011 et 7 avril 2011.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Enseignement Privé - Répartition définitive des subventions d'investissement allouées aux collèges privés pour l'année 2011

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

DONNE son accord, suite à l'avis favorable émis le 17 juin 2011 par le Conseil Académique de l'Education Nationale, à la répartition ci-après et telle qu'approuvée par délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011, de l'enveloppe de 420 000 € d'aide aux investissements des collèges privés au titre de 2011 ;

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Baraqueville Notre Dame	12 263 €
Belmont sur Rance Saint Michel	13 781 €
Capdenac Saint louis	10 692 €
Cassagnes Bégonhes Sainte Marie	7 145 €
Decazeville Sainte Foy	13 305 €

Espalion Immaculée Conception	25 101 €
La Fouillade Saint Dominique	15 747 €
Laguiole Saint Matthieu	10 162 €
Marcillac Saint Joseph	13 155 €
Millau Jeanne d'Arc	41 465 €
Montbazens Saint Géraud	7 022 €
Naucelle Saint Martin	42 634 €
Réquista Saint Louis	19 830 €
Rieupeyroux Dominique Savio	3 429 €
Rignac Jeanne d'Arc	4 909 €
Rodez Sacré Cœur	36 739 €
Rodez St Joseph Ste Geneviève	61 258 €
Saint Affrique Jeanne d'Arc	29 925 €
Saint Géniez d'Olt Sainte Marie	8 787 €
Salles Curan Des monts et des Lacs	8 834 €
Séverac le Château Sacré Cœur	7 982 €
Villefranche de Rouergue Saint Joseph	25 835 €
TOTAL	420 000 €

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les conventions et arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Contre : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Collèges publics - Participation du Département à l'acquisition de matériel.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la réglementation en matière de participation du Département à l'acquisition de matériel au bénéfice des collèges publics, définie par la Commission Permanente du 26 juillet 2004 ;

APPROUVE et autorise la prise en charge par le Département, de l'acquisition d'une remorque par le collège public Paul Ramadier de Decazeville, à hauteur de 80% du devis de 1 782 € TTC, soit 1 425 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, Mme Catherine LAUR à M. Régis CAILHOL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Environnement Numérique de Travail - Poursuite de l'opération

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

Dans le cadre de la politique du Département pour l'équipement des collèges dans le domaine des nouvelles technologies, informatique, réseaux et accès internet,

CONSIDERANT :

- l'adhésion du Département en 2008 au projet de mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail (E.N.T.) dans les établissements d'enseignement du second degré de Midi-Pyrénées, dans le cadre d'un partenariat prévu sur la période 2008-2012 et associant :

* Rectorat académie de Toulouse,

* Région Midi-Pyrénées,

* Départements Ariège, Aveyron, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne

- la volonté du Département de poursuivre cette opération pour une nouvelle période 2012-2015 dans le cadre d'un nouveau partenariat défini sur les mêmes bases que le partenariat actuel, avec l'adhésion d'un nouveau partenaire, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, pour les lycées agricoles ; ce nouveau partenariat étant formalisé par deux conventions :

- une convention cadre de partenariat, définissant les modalités de mise en oeuvre du partenariat,

- une convention constitutive de groupement de commandes, pour la mise en oeuvre de l'E.N.T. dans les établissements, avec la passation des marchés de réalisation et de suivi,

- le coût global du nouveau partenariat estimé à 3 450 000 € TTC, réparti entre les partenaires selon les modalités définies dans la convention constitutive de groupement de commandes,

- la possibilité de solliciter des financements auprès de l'Etat et de l'Europe,

DONNE son accord à la poursuite de la mise en oeuvre de l'Environnement Numérique de Travail dans les collèges pour la période 2012-2015 dans le cadre d'un nouveau partenariat ;

APPROUVE les deux conventions ci-annexées :

- une convention cadre de partenariat,

- une convention constitutive de groupement de commandes

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Etat et de l'Europe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du
Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS : année scolaire 2010/2011

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

DONNE son accord à la prise en compte des demandes précisées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2010/2011, pour un montant global de 2 320 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du
Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE
Année scolaire 2010-2011

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONCERNANT l'intervention du Département relative aux voyages dans un pays de l'Union Européenne en faveur des collégiens,

DONNE son accord à l'attribution d'une subvention de 756 € détaillée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - BOURSES D'AIDE A LA FORMATION D'ANIMATEURS OU DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES (B.A.F.A ou B.A.F.D)

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT le dispositif :

- aide attribuée automatiquement aux jeunes se présentant au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)
- pas de conditions de ressources
- montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD.

CONSIDERANT que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis aux jurys BAFA du 15 juin 2011 – 81 candidats - et BAFD du 10 juin 2011 – 4 candidats) engendrerait l'utilisation d'une somme de 16591 € y compris les crédits utilisés lors de la commission permanente du 31 mai 2011, sur un crédit global de 25 000 € inscrit au budget 2011.

APPROUVE la liste telle que présentée en annexe, des candidats admis aux jurys BAFA du 15 juin 2011 et BAFD des 10 juin 2011 et l'attribution des bourses correspondantes.

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFD.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du
Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Bernard SAULES, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Représentations du Conseil général

Dans le cadre des Représentations du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3121-23 relatif à la désignation de membres ou de délégués du Conseil Général pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

DESIGNE les membres ci-après pour siéger au sein des organismes suivants :

1. **Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de RODEZ** :

- Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant Mlle Simone ANGLADE.

2. **Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Fel** :

- Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant M. Jean-Paul PEYRAC.

3. **Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ENT**

Titulaire : Mr Michel COSTES

Suppléant : Mr Vincent ALAZARD

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 septembre 2011 à 15h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Bernard SAULES, M. Jean-Michel LALLE à M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre DELAGNES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Arnaud VIALA à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - PROMOTION DE L'AVEYRON

Dans le cadre de la démarche du Conseil général en matière de couverture médicale,

CONSIDERANT :

- l'accompagnement financier pour le logement et les déplacements des jeunes internes de médecine générale lors de leurs stages en Aveyron, prévu dans le projet « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les aveyronnais » et voté ce jour par l'Assemblée Départementale,

- que le 7 octobre prochain, l'Aveyron sera représenté lors de l'accueil des jeunes internes du D.E.S. (Diplôme d'Etude Spécialisé) de Médecine Générale des facultés de Toulouse,

AUTORISE la prise en charge de la logistique nécessaire à cette manifestation, à savoir les supports de communication ainsi qu'une collation offerte sur place afin de faire découvrir quelques produits de l'Aveyron.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

**Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés
auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez**

**Actes du Président
du Conseil Général de l'Aveyron
à caractère réglementaire**

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines – Hygiène et Sécurité

Arrêté n° 2011-2900

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS - Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU Les Articles L 3221.3, L 3122.8 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur **Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron en date du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2008.2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Jean TAQUIN** en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'arrêté n° 2009.0492 en date du 17 février 2009 portant nomination de Monsieur **Stéphane ROQUES** en qualité de Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;

VU l'arrêté n° 2009.0190 en date du 20 janvier 2009 portant nomination de Monsieur **Dominique DELAGNES** en qualité de Directeur de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges ;

VU l'arrêté n° 2009.3307 en date du 10 novembre 2009 portant nomination de Monsieur **Thomas DEDIEU** en qualité de Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;

VU la loi n° 2009.1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la délibération de la l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** Directeur des Routes et des Grands Travaux à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision ainsi que les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

ARTICLE 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

2.I.1. - commandes dans la limite des montants de 30 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2.I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes concernant les mêmes crédits.

2-II - Routes et circulation routière

2.II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

Pour application des dispositions prévues par le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.

2.II.11. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2.II.12 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

1°) *Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.*

2°) *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.*

2.II.2. - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation :

Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2.II.3. - Travaux routiers

2.II.31 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,

- des notifications prévues par la loi,

- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2.II.32 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,

- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Général,

- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Général de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassé),

- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- *les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du département,*

- *les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'assemblée départementale.*

2.II.4. Marchés

2.II.41. - Organisation des procédures préalables à la passation des marchés publics : procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours.

2.II.42 Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.I.1 du présent arrêté.

2.II.43 Propositions de recourir à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à :

- 3 000 000 euros HT en matière de travaux

- 1 000 000 euros HT en matière de fournitures courants et de services.

2.II.44 Signature des copies certifiées conformes et documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature des documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.

- Réception des travaux : signature du procès verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2.II.5. - Acquisitions en vue de la réalisation des projets routiers

2.II.51. Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2.II.52. Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue :

- de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2.II.53. Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution mais n'impliquant aucun engagement du Département.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean TAQUIN**, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- Monsieur Laurent RICARD Directeur Adjoint et Chef du Service Aménagement et Modernisation
 - Monsieur Thomas DEDIEU, Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions
- La délégation conférée à Monsieur **Jean TAQUIN** est également conférée à Messieurs :
- Monsieur Stéphane ROQUES, Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées,
 - Monsieur Sébastien DURAND, subdivisionnaire à Rodez,
 - Monsieur Laurent CARRIERE, subdivisionnaire à Saint Affrique,
 - Monsieur Frédéric DURAND, subdivisionnaire à Rignac,
 - Monsieur Laurent BURGUIERE, subdivisionnaire à Espalion,
- pour les missions mentionnées à l'annexe n° 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

4-I En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent RICARD et Thomas DEDIEU Directeurs Adjoints, et Stéphane ROQUES Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées, la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Francis PEREZ pour les compétences 2.II.2,
 - Monsieur Jean Pierre DELMAS pour les compétences 2.II.12.
- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, Olivier MARATUECH et Jean Paul BIROT, mesdames et messieurs les chargés d'opérations, messieurs les responsables de cellules, surveillants de travaux et agents du Parc de leur service respectif pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats et procès verbaux (cités en annexe 2) et pour les compétences 2.I.2, 2.II.31, 2.II.51 et 2.II.52.
- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, Olivier MARATUECH et Jean Paul BIROT pour les commandes dans la limite de 8 000 euros.
- Mesdames et Messieurs les chargés d'opérations, messieurs les responsables de cellules et les agents du Parc de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 3 000 euros (cités en annexe 2).
- Messieurs les surveillants de travaux de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 1 500 euros (cités en annexe 2).
- Madame Anne VAYSSADE pour la signature des copies conformes.
- Madame Marie-Claude LAVIGNE et Monsieur Gilbert FERRIERES pour la signature des ampliements des arrêtés de réglementation de la circulation.

4-II En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sébastien DURAND, Laurent CARRIERE, Frédéric DURAND et Laurent BURGUIERE la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Messieurs Michel THERON et Jean-Louis FROMENT pour la subdivision Centre de Rodez,
- Messieurs Jean-Luc VAYSSETTES, Adrien POMPIDOR et Serge AZAM pour la subdivision Sud de St Affrique,
- Messieurs Philippe COUGOULE, Hervé DAVY et José RUBIO pour la subdivision Ouest de Rignac,
- Messieurs Didier IZARD, Francis LAMBEL et Alexandre ALET pour la subdivision Nord d'Espalion, pour l'exercice des missions figurant en annexe 1 du présent arrêté.
- Messieurs les chefs de secteur de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 3 000 euros (voir annexe 2).
- Messieurs les responsables de centres d'exploitation et surveillants de travaux pour la constatation du service fait, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 500 euros (voir annexe 2).
- Messieurs les agents matériel de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 000 euros (voir annexe 2).

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département

Fait à RODEZ, le 9 Septembre 2011

LE PRESIDENT,

Jean-Claude LUCHE

ARRETE DE DELEGATION

ANNEXE n°1 fixant la liste des Missions conférées à Messieurs Stéphane ROQUES et les Subdivisionnaires Conformément à l'article 3

ARTICLE 1 Monsieur Stéphane ROQUES, chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées et Messieurs les Subdivisionnaires sont habilités à signer les correspondances courantes relevant de leurs services ainsi que les documents mentionnés ci-après :

COMPTABILITE GENERALE :

- 1 - Commandes dans la limite de 15 000 € et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande
- 2 - Les constatations des dépenses correspondantes sur les chapitres budgétaires dont la gestion ressort des attributions de la subdivision et dans la limite des enveloppes attribuées.
- 3 - pièces nécessaires au recouvrement des recettes.
- 4 - devis ou avant-métré lié à la constatation des contraventions de voirie.

MARCHES PUBLICS :

Marchés de fournitures et services

- 1 - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet pour chaque commande à la suite des vérifications quantitatives et qualitatives. Celles-ci seront transmises au Directeur de la DRGT accompagnées des procès-verbaux des vérifications.
 - 2 - Proposition d'acceptation (Certification du service fait) et toutes décisions relatives à l'application du C. C.
- A. G. Fournitures Courantes et Services :
- Suspension du délai de mandatement,
 - Information du titulaire,
 - Vérifications quantitatives et qualitatives (le contrôle des dispositions prises par le titulaire dans le cadre de son plan d'assurance de la qualité entre dans ce cadre).

Marchés travaux

- 1 - Proposition d'acceptation (Certification du service fait) et toutes décisions relatives à l'application du C. C.
- A. G. Travaux :
- Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation présentée par l'entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations et procès-verbaux de constatations,
 - Envoi de courriers,
 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel,
 - Etablissement de l'état d'acompte mensuel,
 - Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée,
 - Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché,
 - Invitation de l'entrepreneur, par ordre de service, à exécuter ou à cesser certains travaux de fournitures, dans le cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances qui ne permettent pas de me faire intervenir rapidement,
 - Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux en tant que représentant du maître d'œuvre sur le chantier, après exécution des essais, épreuves et contrôles de qualité et remise des documents conformes à l'exécution.
- 2 - Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé pour les phases de réalisation des travaux et pour les phases d'études pour les opérations diffuses, dans le cadre du marché à commandes départemental.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (Messieurs les subdivisionnaires seulement)

- 1 - Avis au nom du Département pour les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E.
- 2 - Avis au nom du Département sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- 3 - Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E.
- 4 - Signature des autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).

5 - Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).

6 - Procès-verbaux de dommages.

7 - Procès-verbaux d'expertise.

8 - Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière.

ACQUISITIONS FONCIERES

Les constats d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E.

ARTICLE 2 : Sont exclus des missions conférées aux subdivisionnaires :

- Les correspondances avec les autorités de l'Etat,
- Les correspondances qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale,
- Les correspondances relatives aux affaires contentieuses ou pré-contentieuses,
- L'envoi des rapports à soumettre au Conseil Général.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annexe n° 2 fixant la liste du personnel ayant reçu délégation conformément à l'Article 4 de l'Arrêté

RESPONSABLES DE CELLULES - CHARGES D'OPERATIONS	SURVEILLANTS DE TRAVAUX	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES D'EXPLOITATION	
SOAC	SOAC	SUBDIVISION NORD	Mur de Barrez	Philippe BIOULAC
Nicolas SICARD	Claude BARRIAC	Francis GILET	Saint Amans	Frédéric LACASSAGNES
Nicole LAGUARDETTE	Jean Claude BREVIER	Didier TEYSSÉDRE	Entraygues	Denis PUECH
Marie Laure TREMOUILLES	Thierry VALDEBOUZE	Gérard FALCO	Laguiole	Pierre NIEL
Ludovic ROUVIER	Didier RAYNAL		Espalion-Estaing	Joël TIERS
Jérôme FABRE	Jean Louis CAËTANO	SUBDIVISION CENTRE	Bozouls	Pascal RASCALOU
Serge FRAYSSINET	Bruno JURQUET	Pierre FABRE	Ste Geneviève	Pascal CUVILLERS
Georges PUECH	Daniel BOUTEILLE	Sébastien RIVRON	Saint Geniez	Christian SABRIE
		Gérard MAGNE	Campagnac	Alain VIOULAC
			Saint Chély	Serge BLIGNY
SEAS	SAM	SUBDIVISION OUEST	Rodez	Clive PICOU
Bruno DALBIN	Pierre DELMAS	Claude BRAYAT	Réquista	Jean MORILLAS
Gabriel CALVINHAC	Laurent DELCLAUX	Matthieu REY	Cassagnes	Guy GAVALDA
Christian BIER	Yves MAYANOBE	Christian GARDELLE	Naucelle	Josian GALTIER
Bruno GOMBERT	Marcel CRISTIANO		Salles Curan	Jean Claude ROUZIES
Pierre COSTES			Pont de Salars	Marc POUDÉROUS
	SUBDIVISION NORD	SUBDIVISION SUD	Vezins	Clément GACHE
SAM	Henri BESSE	Michel BOUSSAC	Décazeville-Aubin	Lilien VERMOREL
Charly TOURETTE	Alain PEGORIER	Laurent COSTE	Conques-Marcillac	Didier SANHES
Philippe MIQUEL	Roland MIQUEL	Eric VERMOREL	Capdenac	Serge DELAGNES
Mathieu ALAZARD			Rieupeyrroux-La Salvetat	Thierry BRAS
Jean Marie MONTEILS	SUBDIVISION CENTRE	AGENTS MATERIEL	Montbazens	Charles VIGUIER
Daniel BONNEFOUS	Gilles HOT	Jean Pierre CHAZALY	Rignac	Alain LAZUECH
	Sébastien TORRES	Jean Marc GARRIGUES	Villefranche-Villeneuve	Patrick ALBOUY
SUBDIVISION CENTRE		Christophe ROMMELAERE	Najac	Patrick SOUYRI
Joël BOULOC	SUBDIVISION OUEST	Guy BERNAT	Millau	Franck VAQUERIN
	Michel FAURE		St Sernin-Coupiac	Elian ROQUES
	Simon BOUSQUET		Belmont	Patrice COT
AGENTS DU PARC	Jean Marie DINTILLAC		Camarès	Daniel CAPELLE
Christophe GOMBERT			La Cavalerie	Gilbert SALGUES
Alain HYGONNET	SUBDIVISION SUD		Saint Affrique-St Izair	Jean Claude CAVIERE
Thierry VERNET	Jean Noël CROUZET		Cornus	Gilles FABREGUETTES
Jean Luc CAPELLE	Jean Claude SOUYRIS			
René VERGELY	Alain VINCENT			
Jean Pierre GAYRARD				
David JOURDON				

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,
- VU Le renouvellement de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011,
- VU Le procès-verbal du résultat des élections au Comité Technique Paritaire en date du 06 novembre 2008,
- VU La lettre de démission de Madame Marie Paule CABROLIE – Assistant Socio-Educatif Principal en date du 20 septembre 2011 ;
- VU La liste des candidats présentés par les organisations syndicales,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2011.1644 du 28 avril 2011 portant composition du Comité Technique Paritaire du Département de l'Aveyron est modifié comme suit :

" ARTICLE 1

Représentants du Personnel

* **Titulaires** :

- . Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Mademoiselle Magali MICHOT, Attaché de Conservation du Patrimoine (CFDT)
- . Madame Marylène GAYRARD, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Monsieur Jean Marie GABRIAC, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CFDT)
- . Madame Danielle BRIDET, Rédacteur Territorial Chef (CFDT)
- . Monsieur Hervé CAYZAC, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)
- . Madame Geneviève COLOMBIES, Assistant Socio Educatif Principal (CGT)
- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)

* **Suppléants** :

- . Madame Danièle DJAFAR, Assistante Familiale (CFDT)
- . Monsieur Régis DELSOL, Psychologue Territorial Hors Classe (CFDT)
- . Madame Magali ARNAL BRUN, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe des Etablissements d'Enseignement (CFDT)
- . Madame Christine LAYBATS, Attaché de Conservation du Patrimoine (CFDT)
- . Madame Nadine ISSIOT, Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Hors classe (CGT)
- . Monsieur Daniel VERSEPUECH, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)
- . Monsieur Cédric MORS, Assistant Socio Educatif (CGT)

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Septembre 2011

LE PRESIDENT,

JEAN-CLAUDE LUCHE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N°11-584 du 8 Septembre 2011

Délégation de fonction au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'AVEYRON (MDPH) par le Président du Conseil Général de l'Aveyron au profit de Madame Simone ANGLADE, 4^{ème} vice-présidente du Conseil Général de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommée «Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'AVEYRON » en date du 27 décembre 2005 ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du Département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 avril 2011 portant désignation des Vice-Présidents du Conseil Général de l'Aveyron ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame SIMONE ANGLADE, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil Général est désignée en qualité de représentante de Monsieur le Président du Conseil Général, pour présider la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommée « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'AVEYRON ».

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Simone ANGLADE, représentante du Président du Conseil Général pour l'exercice des mandats et des fonctions qui lui sont dévolus au sein de la MDPH DE L'AVEYRON.

ARTICLE 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Simone ANGLADE, représentante du Président du Conseil Général au sein de la MDPH, pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux attributions de la Commission Exécutive de la MDPH DE L'AVEYRON et/ou permettant le fonctionnement de ce groupement d'intérêt public.

ARTICLE 5 : Cette délégation de signature s'exerce au nom du président du Conseil Général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 8 Septembre 2011

LE PRESIDENT,

JEAN-CLAUDE LUCHE

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-569 du 1^{er} Septembre 2011

Canton de Rodez Ouest -Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Rodez ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 67, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, entre les PR 0+600 et 1+200, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement (dégâts d'hiver), prévue le vendredi 2 septembre 2011 de 8 h 00 à 17 h 00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :

* dans les deux sens : --> par la RD 67, l'avenue du 122ème RI, le Viaduc de Bourran, l'avenue Jean Monnet, l'avenue de Bourran, la route de Saint Pierre et la RD 67.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 1^{er} Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-570 du 1^{er} Septembre 2011

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 20 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la SARL ARBO PARC demeurant ZA du Vallon 12330 St-Christophe-Vallon ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 20, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 20, entre les PR 3,000 et 3, 500, à hauteur du lieu dit Le Colombier, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 12 au 16 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à ce chantier, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bozouls et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 1^{er} Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Millau Ouest - Route Départementale n°992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Georges de Luzençon (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale n° 992, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, du PR 7 au PR 8+370 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue 3 jours dans la période du 12 septembre 2011 au 30 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores ou par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise EUROSEAL TP chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
Au Maire de Saint Georges de Luzençon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1^{er} Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Millau Ouest - Route Départementale n°992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Creissels et de Saint Georges de Luzençon (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la D.R.G.T. ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale n° 992, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, du PR 5 au PR 8+608 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement , prévue 6 jours dans la période du 06 septembre 2011 au 21 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée Au Maire de Creissels, au maire de Saint Georges de Luzençon et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Flavin, le 1^{er} Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-573 du 1^{er} Septembre 2011

Canton de Millau Est et Canton de Peyreleau - Route Départementale n°907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Compeyre et de Rivière sur Tarn (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la D.R.G.T.;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale n° 907, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 907, du PR 3+640 au PR 8+860 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue 6 jours dans la période du 07 septembre 2011 au 21 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores ;
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Compeyre, au Maire de Rivière sur Tarn et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Flavin, le 1^{er} Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-574 du 1^{er} Septembre 2011

Cantons de Pont-de-salars, Vezins-de-Levézou - Route Départementale n° 95 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Segur, Prades-salars, Pont-de-salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées, ZA de Bel Air - 2 rue des sculpteurs, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 95, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 95, entre les PR 11+196 et 16+267, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 5 au 16 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans le sens SEGUR vers PRADES de SALARS : --> par les RD 611 et 911
 - * dans le sens PRADES de SALARS vers SEGUR : --> par les RD 911, 191, 29 et 95.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Segur, Prades-salars, Pont-de-salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à EUROVIA Midi Pyrénées chargé des travaux.

A Rodez, le 1^{er} Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N°11-575 du 5 Septembre 2011

Canton de Rodez - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de EUROSEAL TP, Résidence le Phény - 3 place Albert Ferry, 88400 GERARDMER ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 12, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 2+060 et 2+920, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 12 au 23 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Le Monastere, et qui sera notifié à EUROSEAL TP chargé des travaux.

A Rodez, le 5 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N°11-576 du 5 septembre 2011

Cantons de REQUISTA, CASSAGNES BEGONHES, SALLES CURAN - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de DURENQUE, LA SELVE, AURIAC LAGAST et ALRANCE (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 56, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 2+346 et PR 9+155 et entre les PR 9+903 et 14+605, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 7 au 16 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans les 2 sens : --> par les RD 25, 63 et 902.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de DURENQUE, LA SELVE, AURIAC LAGAST et ALRANCE, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 5 septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-577 du 5 Septembre 2011

Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Capdenac-Gare et Sonnac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 994, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 994, entre les PR 2,000 et 5,000, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement ponctuel de la chaussée, prévue pour une durée de 6 jours dans la période du 6 septembre 2011 au 21 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Capdenac-Gare et de Sonnac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 5 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 11-579 du 8 septembre 2011

Canton de Baraqueville – Sauveterre - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Moyrazès, Castanet et Baraqueville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant Rue Alfred de Musset, ZA de Thouars, 33400 TALENCE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 65+150 et 65+260 et les PR 64+620 et 64+720, pour permettre les travaux d'installation d'un radar automatique et d'un radar pédagogique, prévue le 6 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Moyrazès, de Castanet et de Baraqueville et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-580 du 6 Septembre 2011

Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-chateau (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de la Préfète de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;
- VU la demande de la DRGT pour le compte de l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 988, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la **RDGC n° 988**, entre les PR 59+510 et 61+188, et sur la **RD 224**, au PR 3+650, pour permettre la réalisation des travaux de calibrage et de réfection de la chaussée, prévue pour une nuit (de 20h00 à 7h00) du mardi 6 au mercredi 7 septembre 2011, est modifiée :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation de la **RDGC 988** sera déviée :
 - * dans les 2 sens : --> par les VC de la Simat, de Lapanouse et n° 20 (La Roque).
- La circulation de la **RD 224** sera déviée :
 - * dans les 2 sens : --> par la RD 224, RN 88 et RDGC 988.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Onet-le-chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise COLAS SO chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-590 du 8 Septembre 2011

Canton de Pont-de-Salars - Routes Départementales n° 12, n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Vibal, Pont-de-Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP, ZAC de Naujac - BP 11, 12450 LUC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 12, n° 56, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, pour permettre la réalisation des travaux de sauvegarde de chaussée (revêtement), prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 12 au 23 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- **RD n° 12, entre les PR 15+457 et 18+007 :**
 - La circulation de tout véhicule est interdite.
 - La circulation sera déviée :
 - * dans les 2 sens. : --> par les RD 523, 911, 112 et 12.
- **RD n° 56, entre les PR 35+481 et 39+541**
 - La circulation de tout véhicule est interdite.
 - La circulation sera déviée :
 - * dans les 2 sens. : --> par les RD 56, 29, 523 et 12.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Le Vibal, Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à EIFFAGE TP chargé des travaux.

A Rodez, le 8 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-591 du 8 septembre 2011

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de la Préfète de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire de Tauriac-de-Naucelle ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 623, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 623, entre les PR 0+000 et 0+300, pour permettre la réalisation des travaux préparatoires pour la mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 8 septembre 2011 au 10 novembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans les 2 sens --> par la RN 88, la VC 2 et la RD 623

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Tauriac-de-Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 8 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de Saint Beauzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « 15^{ème} foire à la châtaigne et Brocante », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelnau Pegayrols;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 515 pour permettre le déroulement de la manifestation « 16^{ème} foire à la châtaigne et Brocante »,
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 515, entre les PR 3.165 (carrefour RD515/voie communale N° 3) et le PR 4.646 (entrée de l'agglomération de Castelnau Pegayrols), pour permettre le déroulement de la manifestation « 15^{ème} foire à la châtaigne et Brocante » prévue le dimanche 23 octobre 2011 de 9 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la Voie communale N°3, la voie communale N°8 et par la RD 207

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnau Pegayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint Affrique, le 12 septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-595 du 14 septembre 2011

Canton de Pont-de-salars - Route Départementale n° 535 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Prades-de-Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de PUECH Guillaume et Vivian, La Rivière, 12290 PRADES-DE-SALARS ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 535, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 535, entre les PR 3+930 et 4+017, pour permettre la réalisation des travaux d'étanchéité d'un mur d'habitation, prévue du 24 au 25 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à d'étanchéité d'un mur d'habitation, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par le demandeur. La signalisation des travaux sera mise en place par le demandeur.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Prades-de-Salars,
et qui sera notifié à PUECH Guillaume et Vivian chargé des travaux.

A Rodez, le 14 septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-596 du 14 Septembre 2011

Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 34 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Terrisse (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 34, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 34, entre les PR 29,100 et 31,400, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue du 20 au 23 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de La Terrisse.

A Espalion, le 14 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale N° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 517, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 517, entre les PR 8,800 et 10,200, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 14 septembre 2011 au 30 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à :
 - 50 Km/h du PR 8,800 au PR 9,250 et du PR 9,300 au PR 10,200.
 - 30 Km/h du PR 9,250 au PR 9,300.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Murasson et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 14 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-598 du 16 Septembre 2011

Canton de Millau Est - Route Départementale n° 547

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 11-557 en date du 29 Août 2011

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-557 en date du 29 Août 2011;
- Vu l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 11-557 en date du 29 Août 2011 concernant les travaux renouvellement de la couche de roulement de la chaussée de la route départementale n° 547, entre les PR 1+650 et PR 3+235 est reconduit du 16 septembre 2011 au 23 septembre 2011.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé :
- au Maire de Compeyre,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 16 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-599 du 16 Septembre 2011

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département du Cantal ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 920, entre les PR 26,600 et 27,230, à hauteur du barrage de Golin hac, pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de la falaise rocheuse par la réalisation de purges et la pose d'écrans pare bloc, prévue du 19 septembre au 16 décembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

↳ **1a-** Du 19 septembre au 14 octobre 2011 :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation des véhicules légers sera déviée selon 2 itinéraires possibles :

- Par les RD 97 et 34 via St-Amans-des-Côts.
- Par les RD 22, 20 et 904 via « le Poteau de Golin hac ».

La circulation locale des poids lourds sera déviée :

- Dans le sens Estaing → Entraygues par les RD 97 et 34, via St-Amans-des-Côts.
- Dans les sens Entraygues → Estaing par les RD 904, 20 et 920, via Le Poteau de Golin hac, Bozouls et Espalion.

La circulation des poids lourds en transit de plus de 44 T sera déviée :

- Depuis Aurillac, par la RN 122 dans le département du Cantal, via Figeac et Villefranche de Rouergue.
 - Depuis Laissac, par la RN 88, les RD 840, 994, 1, 922 via Figeac et Maurs
- ↳ **1b** - du 17 au 28 octobre 2011 et du 28 novembre au 16 décembre 2011 :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

↳ **1c** - Du 2 au 25 novembre 2011 :

La circulation de tout véhicule sera interdite en semaine, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

La circulation sera déviée dans les mêmes conditions que le sous article **1a** ci-dessus.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Le Nayrac, d'Estaing et d'Entraygues-sur-Truyère,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Lot ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 44,600 et 45,000, pour permettre le changement des dispositifs de retenue du Pont de Penchat, prévue du 16 septembre au 25 novembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La largeur laissée libre à la circulation étant de 3.10 m, la circulation des véhicules hors gabarit, d'une largeur supérieure à 3.10 m est interdite au droit du chantier.

A cet effet, des panneaux d'information seront positionnés à Rodez, Decazeville, Viviez, Capdenac et à Figeac.

Les véhicules hors gabarit de plus de 3.10 m de large seront déviés :

- ↳ dans le sens Figeac → Decazeville : par les RD 822, RD 922, RD 1 et RD 994.
- ↳ dans le sens Decazeville → Figeac : par les RD 221, RD 5, RD 1, RD 922 et RD 822.
- ↳ dans le sens Rodez → Figeac : par les RD 994, RD 1, RD 922 et RD 822

Article 3 :

Les manœuvres « tourne à gauche » sont interdites au droit du carrefour RD 840/ RD 42. Les usagers circulant sur la RD 840 en provenance de Figeac et désirant se rendre à Boisse-Penchat devront continuer jusqu'au giratoire de Laubarède pour effectuer demi-tour.

Article 4 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchat et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 920, entre les PR 26,600 et 27,230 lors des journées découverte de l'hydraulique organisées par EDF, à hauteur du barrage de Golinac, dans le périmètre des travaux de purges des falaises, du vendredi 16 septembre 2011 à 17 h 00 au lundi 19 septembre 2011 à 8 h 00 est modifiée de la façon suivante :

- ↳ La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 Km/h.
- ↳ Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- ↳ Le stationnement des véhicules, est interdit des deux côtés de la route sur toute la zone en chantier
- ↳ Le stationnement des minibus EDF est autorisé, sur le délaissé situé dans le sens de circulation Entraygues → Estaing au droit du barrage, pendant la dépose et la prise en charge des visiteurs.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Le Nayrac, d'Estaing et d'Entraygues-sur-Truyère,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-604 du 20 Septembre 2011

Canton de Laissac- Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laissac et Palmas (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 28, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 28, entre les PR 16,000 et 18,320, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue du 20 au 30 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Laissac et Palmas.

A Rodez, le 20 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-605 du 21 Septembre 2011

Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 KM de Millau (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Stade Olympique Millavois Athlétisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre des « 100 km de Millau » le 24 septembre 2011 ;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère;
- CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par cette épreuve;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « Les 100 km de Millau » :

1 - le samedi 24 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures.

- RD n° 809 de Millau à Aguessac ;

2 - le samedi 24 septembre 2011 de 9 heures à 16 heures.

- RD n° 907 d'Aguessac au carrefour avec la RD n° 996 (lieu dit Le Rozier) ;
- RD n° 187 entre Peyreleau et Millau ;
- RD n° 512 dans le sens RD n° 907 - La Cresse ;

3 - le samedi 24 septembre 2011 de 13 heures à 23 heures.

- RD n° 992 dans le sens Millau ⇒ Saint Affrique, à partir du tourne à gauche desservant le centre commercial « Leclerc » au village de Saint Rome de Cernon ;
- RD n° 992 dans le sens Saint Affrique ⇒ Millau, à partir du village de Saint Rome de Cernon au rond point de Raujolles ;
- RD n° 993 du carrefour avec la RD n° 3 (Tiergues) à Saint Affrique et inversement ;
- RD n° 23 du carrefour RD n° 993 / RD n° 23 à l'agglomération de Lauras et inversement;

4 - du samedi 24 septembre 2011 à 13 heures au dimanche 25 septembre 2011 à 2 heures.

- RD n° 3 de la sortie de l'agglomération de Saint Rome de Cernon au carrefour RD n° 3 / RD n° 993 et inversement ;

ARTICLE 2 : DEVIATIONS

- 1 - La circulation sur la RD n° 809 sera déviée dans les deux sens par les RD n° 29 et n° 911 ;

- 2 - La circulation sur la RD n° 907 sera déviée dans les deux sens de Aguessac au carrefour avec la RD n° 996 (lieu dit Le Rozier) ;
Soit par la RD n° 809 d'Aguessac jusqu'à l'embranchement avec la RD n° 29, par les RD n° 911, n° 809, n° 991, n° 110 et n° 29 ;
Soit par les RD n° 809 jusqu'à Millau, n° 991, n° 110, n° 29 et n° 996 ;
- 3 - La circulation sur la RD n° 187 sera déviée par les RD n° 110 et n° 29 dans les deux sens ;
- 4 - La RD n° 512, fermée dans le sens RD n° 907 ⇒ La Cresse, n'a pas de déviation ;
- 5 - La circulation sur la RD n° 992 sera déviée sur l'itinéraire Millau-⇒ Saint Rome de Cernon, à partir du tourne à gauche du centre commercial "Leclerc", par les RD n° 992 jusqu'à Millau, n° 809 jusqu'à La Cavalerie et n° 999 jusqu'à Saint Rome de Cernon ;
- 6 - La circulation sur la RD n° 992 sera déviée sur l'itinéraire Saint Rome de Cernon ⇒ Millau- à partir de la sortie du village de Saint Rome de Cernon par les RD n° 999 jusqu'à La Cavalerie, n° 809 jusqu'à Millau et n° 992 jusqu'au rond point de Raujoles ;
- 7 - l'accès au village de Saint Georges de Luzençon se fera par les RD n° 41, n° 96, n° 993 jusqu'à de Saint Rome de Tarn et n° 73 ;
- 8 - l'accès à l'aire des CAZALOUS se fera par les RD n° 41 et n° 41A ;
- 9 - La circulation sur la RD n° 3 est déviée dans les deux sens par les RD n° 993, n° 31 et n° 999 ;
- 10 - La circulation sur la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999, Saint Affrique, Lauras, Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;
- 11 - La portion de la RD n° 23 entre la RD n° 999 et la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999 via Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Elle sera enlevée dans les mêmes conditions sauf celle fermant la RD n° 3 qui sera déposée par les organisateurs.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux ; le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron , les Maires des communes traversées ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au responsable du Stade Olympique Millavois, organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 21 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général
Le Directeur des Routes et des Grands travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Sévérac-le-Château - Routes Départementales N° 2 et N° 94 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Sévérac-le-Château (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame la Préfète du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'A.S.A. St Affrique et l'Ecurie Millau-Condatomag ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 2 et 94, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement du « Rallye des Cardabelles » dimanche 9 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- a. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 2, du PR 26+460 (carrefour avec le chemin qui mène à Molière) au PR 28 (La Roubayres), de 6h30 à 17h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens, via Aguessac, par les RD 2, 182, 28, 911, 29, et 809.
- b. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 94, du PR 3,620 (carrefour avec le chemin qui mène à Recoules de l'Hom) au PR 6,200 (Novis), de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens, par les RD 995, 809 et 94.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Sévérac-le-Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'A.S.A. St Affrique et l'Ecurie Millau-Condatomag chargés de l'organisation de la manifestation.

A Espalion, le 22 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Nant- Route Départementale n° 999 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses article R 411-8 R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive Rallye des Cardabelles;
- CONSIDERANT que la nature de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité sur la route départementale n° 999.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 999 , entre les PR 24 et 24+400, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Rallye des Cardabelles », prévue le 08 octobre 2011 de 7 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 22 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-609 du 22 Septembre 2011

Canton de Saint Beauzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « 15^{ème} foire à la châtaigne et Brocante », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelnau Pegayrols;
- VU l'arrêté n° 11-594 en date du 12 septembre 2011.
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 515 pour permettre le déroulement de la manifestation « 16^{ème} foire à la châtaigne et Brocante »,
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 11-594 en date du 12 septembre 2011 est abrogé.

Article 2 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 515, entre les PR 4+538 (carrefour RD515/voie communale desservant le hameau du Théron) et le PR 4.790 (entrée de l'agglomération de Castelnau Pegayrols), pour permettre le déroulement de la manifestation « 15^{ème} foire à la châtaigne et Brocante » prévue le dimanche 23 octobre 2011 de 9 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la Voie communale N°3, la voie communale N°8 et par la RD 207

Article 3 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnau Pegayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint Affrique, le 22 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L.CARRIERE

Arrêté N° 11-610 du 22 septembre 2011

Canton de Rodez - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de EUROSEAL TP, Résidence le Phény - 3 place Albert Ferry, 88400 GERARDMER ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 12, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 2+060 et 2+920, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 26 au 30 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Le Monastere, et qui sera notifié à EUROSEAL TP chargé des travaux.

A Rodez, le 22 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N°11-611 du 22 Septembre 2011

Canton de Rodez - Route Départementale n° 568 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-chateau (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de RAYNAL Roland TP, BP 1 - La Pâle, 12410 SALLES-CURAN ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 568, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 568, entre les PR 2+100 et 2+200, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un coffret gaz, prévue le 27 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de la commune d'Onet-le-chateau, et qui sera notifié à RAYNAL Roland TP chargé des travaux.

A Rodez, le 22 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-613 du 22 Septembre 2011

Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation N° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 33,320 et 33,400, pour permettre la réalisation de la couche de roulement du giratoire de Borredon, prévue deux nuits de 20h00 à 7h00 dans la période du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Firmi.
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de la commune de Flagnac et de l'entreprise Domergue Michel,
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 963, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 963, entre les PR 8+400 et 8+800, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement, prévue du 05 octobre au 06 octobre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flagnac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-615 du 23 Septembre 2011

Canton de Saint Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999A Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres l'Abbaye (hors Agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise INEO INFRACOM chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame La Préfète,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999A pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999A, entre les PR 0 et 0+870, pour permettre la réalisation des travaux de levage d'un pylone ERDF de la route départementale, prévue pour une période maximum d'une demi-journée le 27 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans le sens par la RD n° 999 et par la RD n° 25

Article 2 :

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
Au Maire de Vabres l'Abbaye,
Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise INEO INFRACOM chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N° 11—616 du 23 Septembre 2011

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 911 - Limitation de vitesse temporaire, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de l'organisation de la foire,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 911 entre les PR 83,065 et 83,400 est réduite à 70 Km/h du vendredi 23 septembre au lundi 26 septembre 2011.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 23 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-620 du 26 Septembre 2011

Cantons de Pont-de-salars, Rodez Est - Route Départementale n° 112 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flavin, Pont-de-salars, Le Monastere et Sainte-radegonde (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 112, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 112, entre les PR 0+600 et 0+800, pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue d'une durée de 5 jours dans la période du 3 au 14 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans les deux sens --> par les RD 112, 911, 62 et 12

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Flavin, Pont-de-salars, Le Monastere et Sainte-radegonde,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 26 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Onet-le-château (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
- VU l'arrêté n°92-070 en date du 17 mars 1992;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

- La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 988 est réduite à 70 km/h :
- dans le sens RODEZ → SÉBAZAC entre les PR 59+672 et 59+200.
 - dans le sens SÉBAZAC → RODEZ entre les PR 59+200 et 59+522.

Article 2 :

L'arrêté n°92-070 en date du 17 mars 1992 est abrogé.

Article 3 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 28 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-624 du 30 Septembre 2011

Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande de l'entreprise S.R.T.P. CAYRON
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation N° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 31,000 et 31,200, pour permettre la réalisation de reprise d'un tampon d'assainissement, prévue une journée dans la période du lundi 03 octobre au vendredi 7 octobre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Firmi.
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

AVIS D'APPEL A PROJET - Création d'un foyer de vie pour personnes handicapées mentales (Suite de l'arrêté n° 2011-450 du 15 juillet 2011)

Afin de répondre aux besoins des personnes handicapées mentales vieillissantes, et parmi elles les travailleurs handicapés en cessation d'activité, le Conseil Général de l'Aveyron lance un appel à projet relatif à la création d'un dispositif de type foyer de vie pour adultes handicapés.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Conseil Général de l'Aveyron

Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ Cedex

2. Objet de l'appel à projet :

L'objet de l'appel à projet est d'assurer une offre de prise en charge adaptée au parcours des personnes handicapées mentales, notamment celles en situation de cessation d'activité, et à l'évolution de leurs besoins d'accompagnement médico-social.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront instruits par le service "qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux", du Pôle des Solidarités Départementales du Conseil Général, selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude des dossiers, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 4 de l'avis d'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs du Département et sur son site internet.

De même, la liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Aveyron et diffusée sur son site internet.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 27 novembre 2011 à minuit.

(60 jours à compter de la publication au recueil des actes administratifs du Département du présent avis, lui-même publié 2 mois après la publication de l'arrêté fixant le calendrier)

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

- Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, le dossier de candidature (version papier) par courrier recommandé avec avis de réception au Conseil de l'Aveyron, **au plus tard le 27 novembre 2011 à minuit.**

Les dossiers de candidature devront être adressés sous enveloppe cachetée portant mention « Appel à projet FV 2011 » à l'adresse suivante :

Conseil Général de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales (PSD)
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées (DPAPH)
Service qualité des ESSMS
4, rue Paraire
BP 3109/ 12031 RODEZ Cédex 9

Le promoteur transmettra dans une enveloppe séparée un courrier de déclaration de candidature, comportant ses coordonnées.

La liste des documents devant être transmise par le candidat fait l'objet de l'annexe 4 de l'avis d'appel à projet.

7. Date d'envoi de l'avis et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général ainsi que sur son site internet.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 19 novembre 2011 :

(8 jours avant la clôture de la période de dépôt des dossiers de candidature)

- par tel au numéro suivant : 05-65-73-68-13
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : christine.costes@cg12.fr

Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil Général de l'Aveyron

P.J.

- annexe 1 : cahier des charges
- annexes 2 et 3 : fiches-action du schéma départemental
- annexe 4 : tableau de sélection des projets (critères et notation)
- annexe 5 : éléments constitutifs du dossier à déposer

ANNEXE 1 : APPEL A PROJET RELATIF A LA CREATION D'UN FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES VIEILLISSANTS

1. Cadre législatif

- Loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Article L.146-8 du Code de l'action sociale et des familles : outil prévu pour évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie,
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

2. Identification des besoins médico-sociaux à satisfaire

A l'échelon national et régional

Le rapport issu de la réflexion menée en 2010 par la CNSA sur l'aide à l'adaptation et à la planification de l'offre médico-sociale en faveur des personnes handicapées vieillissantes (dossier technique du même nom, octobre 2010), constate que le vieillissement de la population des personnes handicapées suit le vieillissement de la population générale : les progrès de la médecine, l'amélioration des conditions générales de vie, favorisent une espérance de vie plus longue pour l'une comme pour l'autre.

Aussi, les personnes handicapées peuvent être totalement intégrées dans le milieu ordinaire ou vivre en établissement en passant par des prises en charge intermédiaires.

Bien que l'estimation soit difficile, en raison de l'absence d'une définition précise du vieillissement des personnes handicapées vieillissantes (PHV), l'enquête HID (DREES 2002-n°204) a recensé l'existence de 635 000 (déficience et incapacité avant 20 ans) à 800 000 (déficiences non datées) PHV dont près de la moitié âgées de plus de 60 ans. Appliquée à la population de Midi-Pyrénées (données 2007), cette enquête évaluerait le nombre de ces personnes entre 32 000 et 40 000 dont 15 000 à 17 000 en Haute-Garonne (42 %).

En région Midi-Pyrénées, une estimation de la population de PHV pour 2010 a été faite à partir des fichiers AAH et ES 2001. Le nombre estimé de PHV de plus de 50 ans varie entre 9 000 et 15 600 selon le taux de mortalité (standard ou x 2) dont 80 % à domicile.

Enfin, l'enquête DDASS/CG sur les PHV dans les établissements pour PH de Haute-Garonne (2005) – réponses analysées sur 91 % des établissements représentant 91 % des places dont 1/3 en ESAT – fait, notamment, état des éléments suivants :

- de 1995 à 2004, les PH > 50 ans passent de 5 à 15 % de la population totale,
- parmi les PH > 40 ans (n = 1821), 78 % sont célibataires et 10 % vivent en couple. Ces derniers viennent principalement des établissements de travail protégé,
- les PH > 40 ans des établissements de travail protégé vivent, pour 21 % d'entre elles, chez leurs parents et pour 43 % dans un logement autonome,
- PH > 40 ans : 48 % et > 50 ans : 18 %,
- 54 % des établissements répondants ont mis en place une prise en charge adaptée aux PHV tels l'aménagement du temps de travail (ESAT), la préparation à la retraite (SAVS), l'augmentation des heures de soutien et l'accompagnement, le développement de sections spécifiques et l'accompagnement de fin de vie (MAS),
- 50 % des établissements répondants mobilisent des moyens particuliers pour les PHV : personnel, locaux et matériel.

Besoins identifiés pour le territoire aveyronnais :

Préconisations du Schéma Départemental Vieillesse et Handicap 2008-2013 :

- *Inciter à la création d'unité pour personnes handicapées âgées* (fiche action n° 16, en annexe), en permettant une prise en charge pour les personnes handicapées dont le vieillissement est fragile.

Le Schéma Départemental relève, ainsi, que la différence d'âge moyen entre les personnes handicapées cessant leur activité et les personnes âgées entrant en maison de retraite crée une disparité entre les personnes et les modes de prise en charge. C'est pourquoi, il préconise une offre de prise en charge spécifique aux personnes handicapées vieillissantes permettant d'assurer la continuité de la démarche entreprise durant la réalisation de son projet de vie en établissement, dans le cadre d'un projet de vie individualisé prenant en compte ses besoins propres.

- *Parfaire le maillage territorial* (fiche action n°14, en annexe), en proposant aux publics en attente de prise en charge les solutions les plus adaptées aux besoins des PHV, en complément :

1/ des structures existantes ouvertes

- Belmont -> unité 16 places adossé à un EHPAD
- Pont de Salars -> unité 15 places adossée à un foyer occupationnel
- Millau -> EHPAD dont la moitié occupée par des PHV

2/ des équipements à venir : 2 petites unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places au sein des deux foyers occupationnels de Saint-Geniez et Villefranche de Rouergue qui ouvriront en 2013.

Une étude de besoins réalisée récemment sur le département met en lumière le nombre de places nécessaire pour répondre aux besoins de création de places en la matière.

Ainsi :

- liste d'attente cumulée de deux foyers de vie : 32 personnes,
- personnes relevant d'une orientation « foyer de vie » actuellement prises en charge dans un établissement ou service médico-social pour adultes handicapés : 23 personnes accueillies en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) et 17 en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)/ service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Concernant les personnes âgées de 60 ans et plus, anciens travailleurs d'ESAT et Entreprise Adaptée, le besoin s'établit à 51 personnes d'ici fin 2015 (ou 80, si l'on prend en compte les personnes âgées de 55 ans et plus dans la mesure où elles auraient pu faire valoir leurs droits à la retraite anticipée).

Cette étude confirme la tendance pour l'ensemble des 5 foyers de vie du département dont les files d'attente ne désemplissent pas.

Au-delà des éléments évoqués ci-dessus, la création d'un foyer de vie doit également permettre d'éviter toute rupture dans l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, notamment en raison du vieillissement des familles et des pathologies, parfois brutales, qui en découlent.

Certaines problématiques relevées lors des premières conférences de territoire viennent confirmer ces constats :

- un problème de flux de sortie pour les jeunes des établissements pour enfants (amendement CRETON) faute de places en établissement pour adultes ;
- des adultes entrant dans le dispositif, suite à un processus accidentel (sortie des centres hospitaliers et des centres de rééducation fonctionnelle) ;
- des personnes handicapées maintenues dans les établissements sanitaires faute de places en établissements médico-sociaux ;

- des adultes vivant à domicile et dont les aidants familiaux sont vieillissants : ils auraient besoin d'une prise en charge institutionnelle à temps complet ou d'un accueil diversifié (temps partiel, accueil de jour, prise en charge en hébergement d'urgence).

Le vieillissement des personnes handicapées est un processus multiforme qui s'inscrit, dans un parcours de vie. Le présent appel à projets propose qu'une réponse soit apportée à la prise en compte des besoins correspondants, dans une logique de prévention des ruptures d'accompagnement et de soutien de l'autonomie.

3. Caractéristiques du projet

2.1. Public accompagné

Le projet concerne des adultes handicapés mentaux vieillissants ayant reçu une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), plus particulièrement des travailleurs d'ESAT en cessation totale ou partielle d'activité ou dans l'impossibilité de demeurer au domicile, et ne nécessitant pas de soins constants.

2.2. Territoire d'implantation

L'appel à projet est lancé pour répondre, en priorité, aux besoins de l'ensemble du département. L'implantation de l'infrastructure se trouve sur la commune du Truel, dans le sud du département, proche des villes de Saint Affrique et de Millau. En effet, l'équipement qui abritera le projet retenu est d'ores et déjà opérationnel. Il a été construit à l'initiative de la commune et est mis à disposition par elle, pour la réalisation dudit projet.

2.3. Objectifs du projet d'établissement

"La loi du 11 février 2005 considère les personnes handicapées dans leur environnement ; combinée aux principes mis en avant par la loi du 2 janvier 2002, elle nécessite d'envisager la personne sous l'angle de son parcours individuel. Adapter les réponses en fonction des besoins, des attentes, du projet de vie de la personne est alors un enjeu de première importance, notamment pour une population dont les besoins évoluent".

Les objectifs de prise en charge fixés dans le projet d'établissement doivent garantir un accompagnement de qualité et représenter un cadre clair et cohérent de fonctionnement pour l'ensemble des professionnels.

Les axes du projet d'établissement s'articuleront, notamment, autour des axes suivants :

- assurer le maintien et l'amélioration des acquisitions de base de chacun : marche, parole, mémoire, gestes essentiels de la vie, et le développement des échanges sociaux par des activités ouvertes sur l'extérieur, etc.
- assurer le maintien d'un climat de sécurité affective et émotionnelle, avec un accompagnement convivial au sein du groupe,
- permettre l'affirmation de la personnalité de chacun, invitation à exercer sa volonté, ses choix, à prendre des initiatives, à découvrir sa place dans son environnement,
- favoriser le maintien des liens familiaux,
- développer le lien social et intergénérationnel,
- définir protocoles et procédures afin de prévenir et de faire face aux situations de maltraitance,
- développer une approche globale du projet dans sa dimension collective (création de synergies entre l'établissement et ses partenaires publics, associatifs et professionnels sur le lieu d'implantation de l'établissement).

Le projet d'établissement doit également garantir les modalités d'accès aux soins pour les résidents, avec l'inscription de l'établissement dans le réseau sanitaire territorial et la signature d'une convention avec l'établissement hospitalier le plus proche.

Le projet de vie individualisé sera, quant à lui, mis en place et régulièrement évalué, afin que les prestations délivrées soient adaptées, dans les meilleures conditions, aux besoins des usagers et à leur évolution.

2.4. Modalités de mise en œuvre du projet

Le projet doit présenter les éléments complets de fonctionnement de la structure, qui sera ouverte 365 jours par an, avec, notamment, un planning prévisionnel correspondant à une journée-type (un applicable pour le personnel, un autre pour les usagers).

L'équipement permettra l'accueil d'une quinzaine de résidents en internat, seuls ou en couple, dont une place d'hébergement temporaire. En fonction des besoins et de l'appropriation des locaux par le gestionnaire, la perspective d'un externat séquentiel peut également être envisagée.

Compte tenu du contexte spécifique du projet lié à la disponibilité immédiate de l'équipement, le projet retenu pourra être mis en œuvre dès le premier semestre 2012.

2.5 Descriptif architectural et environnement

L'établissement est implanté dans le village, au sein de la commune du Truel, canton de Saint-Rome-de-Tarn. La structure, de plain pied, est située au centre du village à proximité des équipements communaux (piscine, salle polyvalente) et des commerces. Les locaux, qui répondent aux normes de sécurité et d'accessibilité requises, sont scindés en deux parties : un bâtiment principal et des unités d'habitation.

Le bâtiment principal peut comprendre le pôle collectif et le pôle administratif, le pôle collectif abritant 5 chambres ainsi que les parties communes (salons, espace détente, salle à manger,...) et le pôle administratif, différentes pièces pouvant faire office de bureaux.

Les unités d'habitation comprennent, chacune, un studio et un appartement de type T1bis.

L'aménagement extérieur offre un environnement sécurisé, adapté et convivial.

A noter que la configuration des hébergements permet l'accueil de couples.

Quelques travaux d'aménagement au regard du public accueilli doivent encore avoir lieu et seront discutés entre le gestionnaire retenu et la commune. Leur financement sera pris en compte par cette dernière.

Comme prévu par la réglementation, l'établissement ne fonctionnera qu'une fois l'avis favorable de la commission de sécurité obtenu, et la visite de conformité réalisée.

La Mairie du Truel est à la disposition des candidats pour apporter davantage de précisions sur les caractéristiques et la fonctionnalité de l'équipement.

2.6. Personnels et modalités de financement

Le taux d'encadrement, incluant les personnels aux fonctions supports (administration, entretien, etc.) ne devra pas dépasser 0,85 ETP.

Le promoteur proposera et répartira un tableau des effectifs en ETP comprenant les fonctions administrative, éducative, logistique et paramédicale.

Le projet fera l'objet d'un financement par l'autorité ayant délivré l'autorisation, sur la base d'une tarification arrêtée par elle (aide sociale à l'hébergement), dans la limite des moyens financiers inscrits au Budget Départemental.

Le budget prévisionnel proposé sera discuté avec l'autorité de tarification à partir d'un prix de journée ne dépassant pas les 165 €, les charges de fonctionnement 780 000 €.

Aucun investissement autre que de l'équipement mobilier n'est à prévoir, étant donné que la construction de l'établissement a déjà été financée par la commune du Truel, qui pourra, en contrepartie, demander le paiement d'un loyer dont le coût sera, le cas échéant, discuté avec le promoteur et l'autorité ayant délivré l'autorisation. L'entretien des locaux est à la charge du promoteur.

2.7. Modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers

Le projet devra garantir les droits des usagers, en mettant notamment en place les outils et protocoles prévus réglementairement (contrat de séjour, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, etc.)

Le promoteur précisera également les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le promoteur pourra préciser les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche ainsi que le référentiel qui sera utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

2.8. Qualité attendue du projet

L'expérience et le professionnalisme du promoteur dans la gestion d'établissements médico-sociaux, la qualification du personnel et l'efficacité de son organisation, la pluridisciplinarité, le travail en réseau et l'inscription de l'établissement dans son environnement, le respect des contraintes budgétaires et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet, qui devra également s'appuyer sur les recommandations de bonne pratique de l'ANESM.

2.9. Modalités de réponse

Un seul projet sera retenu par le Conseil Général.

Les promoteurs inscriront leur réponse dans un cadre juridique existant, donnant lieu à une autorisation d'une durée de 15 ans, et dont le renouvellement sera soumis aux résultats des évaluations internes et externes.

ANNEXE 2 : FICHE ACTION N° 16, SCHEMA DEPARTEMENTAL VIEILLESSE-HANDICAP DE L'AVEYRON 2008-2013

INCITER A LA CREATION D'UNITES POUR PERSONNES HANDICAPEES AGEES

Action 16

Pilote : Conseil Général/DDASS	Partenaires participant à l'action: - Les établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées
➤ Bénéfices attendus de l'action : - Permettre une prise en charge pour les personnes handicapées dont le vieillissement est fragile.	➤ Points de vigilance : - Disposer d'un projet de vie adapté - Être attentif aux critères d'entrée - Eviter les ruptures d'animation

Modalités de mise en œuvre :

Etape 1 :

Soutenir les initiatives visant à créer des structures ad hoc, rattachée aux établissements d'accueil pour adultes handicapés et pouvant accueillir les personnes handicapées vieillissantes.

Etape 2 :

Prévoir des unités spécifiques dans les EHPAD en milieu urbain à proximité de structures d'accueil pour adultes handicapés afin de nouer des partenariats

Etape 3 :

Établir des conventions entre les deux types de structures (EHPAD et structures d'accueil pour personnes handicapées). Ces conventions pourraient comprendre des points sur : l'organisation du passage des dossiers médicaux et les transmissions des projets de vie ; la désignation de personnes ressource ; des temps d'échanges entre les équipes. En tout état de cause, la convention doit mettre en lumière les points communs des deux projets de vie des structures afin de faire un état des lieux du partage de valeurs

En milieu rural, les EHPAD sans unité spécifique auront les caractéristiques suivantes : pas plus de 3 lits pour personne handicapée vieillissante pour que chacune d'entre elle puisse avoir un rôle social dans l'établissement (valorisation de son rôle social et intégration)

Dans les deux cas (unités ou lits spécifiques), il sera important de disposer des prérequis suivants : construction des trajectoires professionnelles avec le personnel de l'EHPAD qui travaillera dans l'unité ; formations communes avec des structures et des services de prise en charge de personnes handicapées (sur les comportements, l'entretien corporel, le rythme de vie...) ; travail très en amont sur le projet de service (qui fera l'objet d'une annexe au projet de service de l'établissement) ; activités communes entre résidents de chaque institution et les équipes qui les accompagnent ; accompagnement du conseil d'administration ; accompagnement des autres résidents

Un représentant des personnes handicapées pourra être désigné dans le conseil de vie sociale

Sur la place de la famille :

- le contrat de séjour spécifique à la personne handicapée vieillissante sera tripartite (la personne, l'établissement, la famille)
- la présence d'un représentant de l'établissement de sortie lors de la réunion de projet personnalisé

Parfaire le maillage territorial

Action 14

<p>Pilote :</p> <p>Conseil général/DDASS</p>	<p>Partenaires participant à l'action:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services d'aide à domicile - Etablissements médico-sociaux - Intercommunalités
<p>➤ Bénéfices attendus de l'action :</p> <p>- Proposer aux publics en attente de prise en charge les solutions les plus adaptées</p>	<p>➤ Points de vigilance :</p> <p>- Inscrire les services et établissements dans un réseau de prise en charge efficace</p>

Modalités de mise en œuvre :

1er axe : Examen des projets d'établissements sociaux et médico-sociaux

Etape 1 :

Disposer pour chaque projet d'une étude de besoins préalables afin de ne pas autoriser des structures ne répondant pas à une demande clairement exprimée

Etape 2 :

S'assurer que chaque projet dispose d'un réseau de transport ou de prise en charge des soins permettant une continuité des parcours et évitant à terme les déplacements trop importants pour la personne âgée/handicapée et sa famille

Etape 3 :

Après accord des autorités de tarification et engagement de chacune d'entre elles à assurer le financement adéquat, autoriser l'ouverture de la structure ou du service.

2ème axe : Développer des formules intermédiaires entre le domicile et l'établissement

- dans le cadre de l'hébergement intermédiaire entre le domicile et l'établissement, mener des actions d'information sur le métier d'accueillant familial (notamment auprès de l'ANPE) afin de proposer une solution nouvelle dans la palette des prises en charge, de créer des emplois et de permettre des actions intergénérationnelles

- expérimenter à un niveau intercommunal, voire intercantonal les structures de type maisons d'accueil familial pour personnes âgées et personnes handicapées comportant un étage pour les accueillis et un étage pour des jeunes accueillants.

3ème axe : Organiser, sur un bassin de vie, la complémentarité de l'offre ; promouvoir le conventionnement entre les structures complémentaires

ANNEXE 4 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (notation/5)	Total
Projet d'établissement	Adaptation du projet à la spécificité du public accueilli (handicap, et notamment, travailleurs handicapés en cessation d'activité)	5		
	Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation du projet individuel et des droits des usagers	4		
	Modalités de fonctionnement de l'équipe et de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations délivrées aux usagers	2		
Coordination avec les partenaires extérieurs, l'environnement	Modalités de coordination avec les secteurs sanitaire, médico-social, et tout autre partenaire visant à sécuriser l'offre de prise en charge, à l'inscrire dans son environnement et à la diversifier (degré de formalisation de la coordination)	5		
Modalités de gouvernance	Equilibre financier du projet	4		
	Modalités de gouvernance du projet (expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne)	5		
Capacité de mise en oeuvre	Capacité de mise en oeuvre du projet pour le premier semestre 2012 (calendrier, niveau d'avancement du projet, plan de mobilisation du personnel)	3		
	Appropriation de l'équipement par le promoteur	3		
	Conséquences du projet en termes de fluidification de la file active de travailleurs handicapés en cessation d'activité en attente d'un dispositif adapté	3		
TOTAL/170				

ANNEXE 5 : Liste des documents devant être transmis par les candidats (article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)

1° Concernant la candidature :

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF,
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - * Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF :
 - * Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - * Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné.

Association Familles Rurales Gages – Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », "Les Petits Loups" à Lioujas.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'action sociale des familles ;
Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
Vu l'arrêté précédent n° 11-033 du 1^{ier} février 2011 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Les Petits Loups » à Lioujas ;
Vu la demande de Madame LACAZE, présidente de l'Association Familles Rurales Gages - Montrozier ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'arrêté départemental n° 11-033 du 1^{ier} février 2011 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales Gages - Montrozier est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil de la petite enfance, dit micro-crèche "Les Petits Loups", dont le siège se situe Allée des Castelets à Lioujas.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 45.
Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Mademoiselle PORTES Christelle, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référent technique de la structure d'accueil.
Outre le Référent technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puériculture, de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Article 5 : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales Gages - Montrozier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{ier} juillet 2011.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association Familles Rurales Gages – Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », "A Petits Pas" à Gages.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale des familles ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté précédent n° 10-490 du 22 septembre 2010 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « A petits pas » à Gages ;

Vu la demande de Madame LACAZE, présidente de d'Association Familles Rurales Gages - Montrozier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'arrêté départemental n° 10-490 du 22 septembre 2010 est abrogé.

Article 1 : L'Association Familles Rurales Gages - Montrozier est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil de la petite enfance "A Petits Pas", dont le siège se situe 395 rue des écoles - 12630 GAGES.

Article 2 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00.
Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 3 : Mademoiselle PORTES Christelle, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référent technique de la structure d'accueil.
Outre le référent technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux auxiliaires de puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 4 : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales Gages - Montrozier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{ier} juillet 2011.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Prix moyen de revient 2011 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;
- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° :

Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2011 à :

39,56 €

Article 2° :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint direction des services aux personnes et à l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Septembre 2011

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Dominique" de GRAMOND

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté n°11-459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle (5 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond, à compter du 1^{er} juin 2011 ;
- Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "Le Moutier" de Gramond le 23 août 2011 ;
- Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
- Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond est fixé pour à compter du 1^{er} juin 2011 à :

54,17 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 Septembre 2011

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Rodez, le 17 Octobre 2011

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

